

**AIDE A LA RENTRÉE SCOLAIRE**  
**Non cumulable avec l'ARS ou une participation de l'employeur du conjoint**

Cette aide est accordée aux personnes remplissant les conditions requises **dans la limite des crédits disponibles**

Tel : 03 83 86 22 17 **dépts 54 – 57** // Tel : 03 83 86 22 47 **dépts 55 – 88** //

courriel : [ce.action-sociale@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.action-sociale@ac-nancy-metz.fr)

A retourner au **Rectorat de Nancy-Metz**  
Service Action Sociale - DPAE 3  
C.O. N° 30013  
54035 NANCY CEDEX

Date limite de dépôt du dossier le **14 OCTOBRE 2021**

Tout dossier parvenu au rectorat incomplet ou après cette date limite sera refusé (cachet de la poste faisant foi)

N° Sécurité Sociale :

NOM et Prénom du demandeur :

NOM de famille (naissance) :  né(e) le :  à

Adresse personnelle complète :

tél. :  Adresse Internet :

Grade :  tél. professionnel :

Lieu et adresse d'exercice :

PUBLIC     PRIVE    /    Temps plein - temps partiel  % depuis le

Titulaire/Stagiaire     Contractuel(le)     AESH     AED     Retraité(e) de l'éducation nationale     Agent Jeunesse et sport

Retraité(e) : préciser depuis le  dernier grade :  dernier étab. fréquenté :

**Situation de famille :** <sup>(1)</sup> Célibataire - pacsé(e) - vie maritale - marié(e) - séparé(e) - divorcé(e) - veuf(ve)

Indiquer la date du changement de situation :

NOM et Prénom du conjoint :  date de naissance :

Profession du conjoint :

Nombre d'enfants à charge au moment de la demande :

**Enfants régulièrement inscrits et concernés par la demande en lycée public ou privé sous contrat: 2<sup>de</sup>, 1<sup>ère</sup>, T<sup>ale</sup>, L.P., EREA (pas les étudiants en BTS)**

NOM - PRENOM	Date de naissance	Classe fréquentée à la rentrée <b>2021/2022</b>	Établissement scolaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(1) rayer les mentions inutiles

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A  le  signature :

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).

## PIECES A JOINDRE ET MODALITES DE PERCEPTION

### A conserver par le demandeur



**L'AIDE EST VERSÉE UNIQUEMENT AUX AGENTS NE BÉNÉFICIANT PAS DE L'ARS PAR LA CAF OU UN AUTRE ORGANISME OU DE L'EMPLOYEUR DU CONJOINT.**

#### Bénéficiaires de l'action sociale :

- ▶ les agents stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'État
- ▶ les agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'État (contractuels, AESH «mission d'aide individuelle» (contrat avec le rectorat ou la DSDEN), enseignants du privé (étab. sous contrat)) sous réserve que leur contrat initial au moment de la demande soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois
- ▶ les Maîtres agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en activité et rémunérés sur le budget de l'État
- ▶ les assistants d'éducation (AED) et les AESH «mission d'aide mutualisée» recrutés et rémunérés par les EPLE sous réserve que leur contrat initial au moment de la demande soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois
- ▶ les retraités de l'enseignement public domiciliés dans l'académie de Nancy-Metz
- ▶ les retraités de l'enseignement supérieur radiés des cadres avant l'intégration de leur établissement à l'Université de Lorraine et domiciliés dans l'académie de Nancy-Metz  
(Intégration à l'UL : Nancy 1 : janvier 2009 / Université de Metz : janvier 2010 / INPL : janvier 2010 / Nancy 2 : janvier 2011 / ENSAM : janvier 2015 / ENIM : Janvier 2016)
- ▶ les ayants droit (veufs, veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Éducation Nationale)
- ▶ les apprentis de la fonction publique État

#### Pièces à joindre impérativement :

- certificat de scolarité obligatoire pour la rentrée **2021/2022**
- photocopie de l'avis d'impôt **2020** sur les revenus de l'année **2019** (toutes les pages)  
En cas de vie maritale joindre les justificatifs fiscaux de chacun des conjoints.
- photocopie du dernier bulletin de salaire (ou de pension) du demandeur et du conjoint
- RIB récent et lisible du demandeur obligatoirement identique au bulletin de salaire mentionnant vos nom, prénom et adresse actualisée
- photocopie du livret de famille
- photocopie de l'extrait de jugement de divorce ou de l'ordonnance de non-conciliation (extrait relatif à la garde des enfants et pension alimentaire)
- toutes pièces prouvant un changement de situation depuis le **31.12.2019**
- attestation de la CAF ou de la MSA ou de tout autre organisme versant des prestations familiales, indiquant si vous percevez ou pas l'Allocation de Rentrée Scolaire pour les mois d'**août et septembre 2021**
- attestation de l'employeur du conjoint précisant s'il bénéficie (indiquer le montant) ou ne bénéficie pas d'une aide de même nature pour l'/les enfant(s) concerné(s) par la demande
- pour les non-titulaires : copie de l'arrêté de nomination et contrat de travail conclu pour une durée initiale égale ou supérieur à 6 mois
- une enveloppe à votre adresse actuelle
- pour les apprentis de la fonction publique : le contrat d'apprentissage

**Quotient familial à ne pas dépasser : 14 200 euros**

**Mode de calcul du Quotient familial :** **R**evenu **B**rut **G**lobal (ou revenu mondial)  
nombre de parts fiscales

**Montant de l'aide :** **155** euros par enfant pour les non bénéficiaires de l'Aide à la Rentrée Scolaire de la CAF ou d'un autre organisme.

**Date limite de dépôt du dossier : le 14 OCTOBRE 2021**

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).